

VILLE DE
54190 VILLERUPT



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017 – 18 H 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation : 05/12/2017

Affichage : 19/12/2017

VIII-17-18

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mille dix-sept – le onze du mois de décembre à dix-huit heures –
Le Conseil Municipal de la Ville de VILLERUPT, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CASONI – Maire

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT (à partir de
la délibération n°2) – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI –
M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – M. Bernard REISS –
M. Marcel CONTI – Mme Maria-Teresa CACIC – Mme Emilie STEINER –
Mme Marie-Ange COUGUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE –
M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – M. Bernard NEY – Mme Nicole
GALLINELLA - M. Richard CASINELLI – Mme Laura RAGUGINI - M. Rosario
TESTA – Mme Edith ANCIAUX – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Cathy SARDELLI –
Mme Lorédana DI LUIGI – M. César TULLII - M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI
M. Sandro DI GIROLAMO par M. Bernard NEY
M. Emmanuel MITTAUT par Mme Myriam NARCISI (jusqu'à la délibération n°2)
M. Frédéric DE BERNARDINIS par Mme Edith ANCIAUX

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Ange COUGUILLE

Accusé de réception en préfecture
054-215405804-20171211-VIII-17-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

**OBJET : ACCUEIL DES CIRQUES DÉTENANT DES ANIMAUX SAUVAGES
(8.9 CULTURE)**

Vu la délibération II-17-4 du 27 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal, à la majorité, renonce à recevoir sur le ban communal tout cirque détenant des animaux sauvages,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 27 novembre 2017,

Considérant que cette mesure relève, conformément aux dispositions de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la seule compétence du Maire ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) –
6 Abstentions (non-participation au vote du groupe Ensemble pour Agir 2014),

ABROGE la délibération II-17-4 du 27 février 2017.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Alain CASONI,
Maire,
Vice-président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle.**

VILLE DE
54190 VILLERUPT



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

14 AVRIL 2014 – 18 H 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Convocation	:	8 avril 2014
Affichage	:	22 avril 2014

III-14- 34

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mille quatorze – le quatorze du mois d'avril à dix huit heures –
Le Conseil Municipal de la Ville de VILLERUPT, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CASONI – Maire

Présents :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS – Mme Myriam NARCISI – M. Emmanuel MITTAUT – M. Tsamine BABA-AHMED – Mme Geneviève TRELAT – M. Richard CASINELLI – Mme Antonia PEREIRA DA ROCHA – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Laura RAGUGINI – M. Pierrick SPIZAK – Mme Marie-Ange COUGUILLE – M. Robert LOTTERIE – Mme Sadia HADDADI – M. Jacky REUGE – Mme Maria-Thérèse CACIC – M. Bernard NEY – Mme Souad BEZZAH – M. Rosario TESTA – Mme Nicole GALLINELLA (à compter de 19 h 00) – M. Marcel CONTI – Mme Véronique GUILLOTIN – M. César TULLII – Mme Cathy SARDELLI – Mme Edith ANCIAUX – Mme Nathalie BECKER – M. Frédéric DE BERNARDINIS – M. René TOSELLO

Excusée représentée :

Mme Nicole GALLINELLA par M. Alain CASONI jusque 19 h 00

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGUILLE

15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les zones sur lesquelles le Conseil Municipal a décidé de l'instituer par délibération en date du 24 juin 2013 ;

16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal, les décisions prises par lui pour exécution des délibérations du Conseil Municipal, les décisions prises en vertu des compétences en matières d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal. De fixer en outre les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000 € par sinistre;

18 De donner, en application de l'art. L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 De signer la convention prévue par un quatrième alinéa de l'art. L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'art. L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux art. L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de suppléance est exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations, pour tous les actes relatifs aux compétences ci-dessus énumérées,

Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question,

Dit que le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de la présente délégation.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Alain CASONI,
Maire,
Vice-président de la CCPHVA,
Conseiller Général de Meurthe-et-Moselle.**